

DÉCISIONS DU MAIRE DU 5 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un le cinq août à neuf heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2021-121 – Autorisation d'ester en justice en défense de la Commune dans le recours en référé-suspension devant le Tribunal administratif de GRENOBLE intenté par le Préfet de haute Savoie contre l'arrêté municipal n°A-2021-119 du 19 avril 2021

DEC-2021-122 – Autorisation d'ester en justice en défense de la Commune dans le recours en annulation devant le Tribunal administratif de GRENOBLE intenté par le Préfet de haute Savoie contre l'arrêté municipal n°a-2021-119 du 19 avril 2021

Décision	DEC-2021-121	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LE RECOURS EN RÉFÉRÉ-SUSPENSION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE INTENTÉ PAR LE PRÉFET DE HAUTE SAVOIE CONTRE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL n°A-2021-119 DU 19 AVRIL 2021			
Session du	3 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 AOÛT 2021	Majorité absolue : -	<u>POUR :</u> -	<u>CONTRE :</u> -	<u>ABSTENTIONS :</u> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 5 août 2021 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 août 2021			

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des juridictions administratives,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU l'arrêté municipal n°A-2021-119 du 19 avril 2021, accordant le permis de construire n°PC7406721A0003 à M^{me} Séverine CHATELAIN (CHAVANOD n°140 route du Champ de l'Ale) pour la création d'un second logement en extension d'une maison d'habitation existante et la construction d'un garage en annexe, valant permis de démolir un appentis existant, à seoir n°140^{bis} route du Champ de l'Ale,
VU le recours en référé-suspension du 23 juillet 2021, notifié par le greffe du tribunal le 4 août 2021, de Monsieur le Préfet du département de haute Savoie, à l'encontre de l'arrêté municipal n°A-2021-119 susvisé,

DÉCIDE

ART. 1^o : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice devant le tribunal administratif de GRENOBLE, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le recours en référé introduit par l'État, aux termes duquel il demande la suspension de l'exécution de l'arrêté municipal n°A-2021-119 susvisé accordant le permis de construire n°PC7406721A0003.

ART. 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-122 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LE RECOURS EN ANNULATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE INTENTÉ PAR LE PRÉFET DE HAUTE SAVOIE CONTRE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL n°A-2021-119 DU 19 AVRIL 2021				
Session du	3° TRIMESTRE 2021		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	5 AOÛT 2021	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	5 août 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 août 2021	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des juridictions administratives,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU l'arrêté municipal n°A-2021-119 du 19 avril 2021, accordant le permis de construire n°PC7406721A0003 à M^{me} Séverine CHATELAIN (CHAVANOD n°140 route du Champ de l'Ale) pour la création d'un second logement en extension d'une maison d'habitation existante et la construction d'un garage en annexe, valant permis de démolir un appentis existant, à seoir n°140^{bis} route du Champ de l'Ale,
VU le recours en annulation du 23 juillet 2021, notifié par le greffe du tribunal le 4 août 2021, de Monsieur le Préfet du département de haute Savoie, à l'encontre de l'arrêté municipal n°A-2021-119 susvisé,

DÉCIDE

ART. 1° : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice devant le tribunal administratif de GRENOBLE, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le recours introduit par l'État, aux termes duquel il demande l'annulation de l'arrêté municipal n°A-2021-119 susvisé accordant le permis de construire n°PC7406721A0003.

ART. 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE
